

**COMMUNE  
DE  
VIC-FEZENSAC**

**ARRETE DU MAIRE**

Code Postal 32190

**Occupation du domaine public à l'occasion de la fêria de Pentecôte 2024**

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Pénal, notamment son article R 26-15 ;  
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;  
VU les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU les articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une sélection entre les candidats potentiels pour l'occupation du domaine public durant la fêria de Pentecôte et de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant cette manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La commune de Vic-Fezensac met à la disposition des commerçants à l'occasion de la fêria de Pentecôte :

- 5 emplacements « restauration » pour de la restauration assise,
- 30 emplacements « sandwicherie » pour de la restauration debout.

**Article 2 :** Les candidatures devront parvenir à l'attention de Mme le Maire – Cours Delom – 32190 VIC-FEZENSAC ou sur la boîte mail [mairie@ville-vicfezensac.fr](mailto:mairie@ville-vicfezensac.fr), avant le 1er mars 2024.

**Article 3° :** Les emplacements mis à disposition seront soumis au droit de place prévu par la délibération en vigueur lors de la manifestation.

**Article 4 :** La sélection des candidats sera effectuée en fonction des critères définis ci-après :

- le candidat devra être en conformité avec la réglementation en matière du Code du Commerce et du Code du Travail et fournir les documents y afférents,
- Pour les commerces alimentaires, les règles en matière d'hygiène devront être respectées,
- Le règlement présenté par la Commune devra être accepté et appliqué sans condition,
- Une attitude respectueuse devra être adoptée envers les agents communaux.

Les comportements constatés lors des précédentes éditions seront pris en compte pour l'attribution des emplacements de l'année 2024.

**Article 5 :** Le pouvoir adjudicateur, déterminera seul, l'emplacement attribué à chaque candidat.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie.

A VIC-FEZENSAC, le 12 janvier 2024

Le Maire,  
Barbara NETO

Transmis à la Préfecture le : 12 janvier 2024





**Extrait de la délibération n°2023/07 relative aux tarifs du domaine public pour les fêtes :**

<p><u>Emplacement sandwicheries et food trucks</u></p> <p><u>Tarifs pour les commerçants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul> <p><u>Tarifs pour les commerçants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul>	<p>75 € le m<sup>2</sup>                  60 € le m<sup>2</sup></p> <p>85 € le m<sup>2</sup>                  70 € le m<sup>2</sup></p>
<p><u>Emplacement Chambre froide</u></p> <p><u>Inférieur à 5 m<sup>2</sup></u>  <u>Supérieur à 5 m<sup>2</sup> et inférieur à 10 m<sup>2</sup></u>  <u>Au-delà de 10 m<sup>2</sup></u></p>	<p>150 €                  300 €                  Prix au m<sup>2</sup> de l'emplacement</p>
<p><u>Restauration assise</u></p> <p><u>Tarifs pour les restaurants domiciliés dans la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul> <p><u>Tarifs pour les restaurants domiciliés hors de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Tarif avec chapiteaux</u></li> <li>- <u>Tarif sans chapiteaux</u></li> </ul>	<p>25 € le m<sup>2</sup>                  10 € le m<sup>2</sup></p> <p>55 € le m<sup>2</sup>                  40 € le m<sup>2</sup></p>